

ARRETE N° 213/A/550 MINEDUB DU 02 APR 2025
 portant nomination des Responsables dans les services centraux
 du Ministère de l'Education de Base.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION DE BASE,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** le décret n°92/089 du 04 mai 1992 précisant les attributions du Premier Ministre, modifié et complété par le décret n° 95/145 bis du 04 août 1995 ;
- Vu** le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Vu** le décret n°2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/191 du 02 mars 2018 ;
- Vu** le décret n°2012/268 du 11 juin 2012 portant organisation du Ministère de l'Education de Base ;
- Vu** le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement,

ARRÊTE :

Article 1^{er}.- Sont, à compter de la date de signature du présent arrêté, nommés aux postes ci-après, dans les services centraux du Ministère de l'Education de Base :

ADMINISTRATION GENERALE

DIRECTION DU SUIVI DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE DE BASE

SOUS-DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES AGREMENTS

Service de la Réglementation et du suivi des Ecoles Maternelles et Primaires Privées de Base Libres

Chef de Service : Monsieur **MVESSA Japhet Patrick**, Cadre Contractuel d'Administration, Matricule **740 010-H**, précédemment Chef de Service des Affaires Juridiques à la Délégation Régionale de la Communication de l'Extrême-Nord, en remplacement de Madame ATEBA NDOUMOU, née NGAH Madeleine Sophie Marie, admise à faire valoir ses droits à la retraite.

DIRECTION DE LA SANTE, DU SPORT ET DES ACTIVITES POST ET PERISCOLAIRES

SOUS-DIRECTION DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET DU SPORT SCOLAIRE

Chef de Service : Monsieur **EYONG Brinsley AKO**, Professeur d'Education Physique et Sportive, Matricule **J-198 914**, précédemment en service au Ministère de l'Education de Base, poste vacant.

SERVICES DU PREMIER MINISTRE	
VISA	
000278	02 AVR 2025
PRIME MINISTER'S OFFICE	

Article 2.- Les intéressés auront droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

Article 3.- Le présent arrêté sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais. /-

Yaoundé, le 02 APR 2025

Le Ministre de l'Education de Base,



Pr Laurent Serge ETOUNDI NGOA

